

Saint-Cyprien-de-Napierville, le 3 mai 2011

EXTRAIT de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr, à Saint-Cyprien-de-Napierville, lundi le 2 mai 2011, à 20h00, et à laquelle sont présents son honneur le maire, monsieur André Tremblay, et les membres du Conseil suivants :

Monsieur Gérard Dumesnil
Monsieur Dino Fournier
Madame Sylviane Soulain Couture

Madame Patricia Dorantes Brassard
Monsieur Jean-François Boire
Monsieur Jean-Pierre Brouillard

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

RÉSOLUTION NO 2011-05-1825

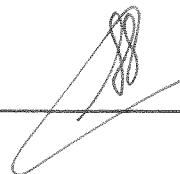
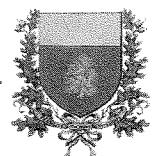
DOSSIER ÉOLIENNES : ENVOI D'UNE RESOLUTION A LA REGIE DE L'ÉNERGIE

Monsieur Jean-François Boire déclare son conflit d'intérêt et annonce son retrait du prochain vote.

- CONSIDERANT QU'** Hydro-Québec est aux prises avec des surplus importants d'électricité pour lesquels il n'existe ni marché intérieur ni marché extérieur;
- CONSIDERANT QU'** Hydro-Québec Distribution prévoit elle-même que cette situation persistera encore au moins jusqu'en 2020;
- CONSIDERANT QUE** malgré cette situation maintes fois commentées par les médias, deux appels d'offres – l'un communautaire et l'autre autochtone – se sont récemment tenus pour l'installation d'éoliennes géantes en zone habitée;
- CONSIDERANT QUE** le gouvernement a en outre imposé le lancement d'appels d'offres ultérieurs pour la production d'électricité à partir d'éoliennes;
- CONSIDERANT QUE** les prix offerts pour l'achat de ces futures productions sont plus élevés que les prix auxquels Hydro-Québec pourra elle-même revendre cette électricité (prix d'achat de l'électricité éolienne qui dépasse maintenant les 13¢ le kWh, alors que le prix moyen de l'électricité en Amérique du Nord n'est que de 5,5¢ le kWh);
- CONSIDERANT QUE** cette situation se traduira nécessairement par de lourdes pertes financières qui devront être assumées par tous les consommateurs et contribuables québécois ;
- CONSIDERANT QUE** l'implantation d'éoliennes géantes en zone habitée est source d'effets néfastes pour la santé publique ;
- CONSIDERANT QUE** selon les paramètres d'Hydro-Québec et de la politique de développement durable, les projets éoliens doivent recevoir l'acceptabilité sociale alors que dans ce cas-ci, le présent

121, Rang Cyr
St-Cyprien-de-Napierville
(Québec) J0J 1L0
Tél. : (450) 245-3658
Télec. : (450) 245-7824

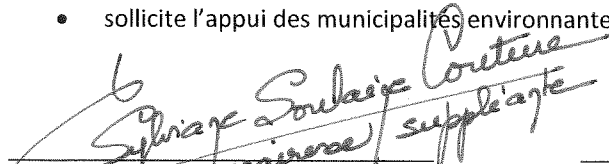
	projet divise la population et crée des tensions au sein des conseils municipaux environnants;
CONSIDERANT QUE	les projets communautaires autochtones ne sont pas soumis aux mêmes exigences que les autres projets et que cela ne peut qu'alimenter les préjugés raciaux envers ces communautés ;
CONSIDERANT QUE	seulement 2 % du territoire du Québec est cultivable et que selon l'inventaire des terres du Canada, les terres ciblées par ce projet sont des terres classifiées à très haut rendement ce qui signifie que leur potentiel agricole est excellent et que plusieurs possibilités d'utilisation à des fins agricoles s'offrent sur ces parcelles ;
CONSIDERANT QUE	l'établissement d'une éolienne nécessite l'installation d'une fondation de béton renforcé de plus de 275 mètres cubes et que le Gouvernement n'oblige même pas le retrait complet des fondations de chaque éolienne lors du démantèlement.
CONSIDERANT QUE	les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes, sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont énormes puisqu'elles impliquent le morcellement des terres au moyen de servitudes, de chemins d'accès et de lignes électriques;
CONSIDERANT QUE	d'autres emplacements, sur des sols moins fertiles, pourraient être envisagés pour ne pas nuire à l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
CONSIDERANT QUE	les effets de l'implantation de telles structures sur l'agriculture se feront profondément sentir, à la fois sur le territoire de la municipalité locale mais également dans toute la région ;
CONSIDERANT QU'	au niveau local et régional, les retombées économiques ne seront visibles que lors de la réalisation des travaux de chantier (qui est d'assez courte durée), quand plusieurs corps de métier seront interpellés et lorsque les entreprises locales et régionales profiteront du nouveau flux de travailleurs étant donné que la haute technologie, les génératrices et tout l'appareillage électronique proviendra essentiellement d'Allemagne et que seules les tours et les pales seront fabriquées au Québec.
CONSIDERANT QUE	le développement économique de la région ne sera pas meilleur qu'avant étant donné qu'aucune compensation n'est prévue pour les résidents riverains qui verront, selon toute vraisemblance, l'évaluation foncière de leur propriété diminuer suite à l'implantation de ces structures et puisque la municipalité ne pourra taxer ces installations dont l'implantation provoquera de surcroît une usure drastique et prématurée du réseau routier via l'affluence de véhicules lourds durant cette période :
CONSIDERANT QUE	si la valeur des propriétés baisse, cela aura un impact direct sur l'assiette fiscale des municipalités environnantes qui tirent leur principale source de revenu de l'impôt foncier.
CONSIDERANT QUE	le 4 février 2010, le Tribunal de Grande Instance de Montpellier a condamné la société La Compagnie du Vent (groupe <u>GDF Suez</u>), exploitant le parc de Névian (Aude), à démonter quatre éoliennes en raison d'un « trouble anormal de voisinage par la dégradation du paysage, par les nuisances auditives et la dépréciation foncière qui en résultent ».
CONSIDERANT QUE	de nombreuses études montrent que l'éolien a également une influence sur les cours de l'immobilier aux États-Unis.

-
- CONSIDERANT QUE** selon l'étude effectuée par Appraisal Group One effectuée au Wisconsin, une perte de valeur variant de 24 à 43 % est associée aux éoliennes industrielles.
- CONSIDERANT QUE** selon une étude réalisée en Ontario par monsieur Chris Luxemberger du Groupe Sutton, étude basée sur 600 maisons sur une période de 3 ans, les résidences à l'intérieur de la zone éolienne se sont vendues en moyenne 48 000 \$ de moins et elles ont été sur le marché deux fois plus longtemps. Aussi, 11 % d'entre elles n'ont pas trouvé preneur alors que hors des zones éoliennes, seulement 3 % ne se vendent pas.
- CONSIDERANT QUE** selon l'étude Gardner Appraisal Group du Texas, les terres agricoles perdent de 10 à 30 % de leur valeur.
- CONSIDERANT QUE** la très grande majorité des évaluateurs consultés considèrent que la proximité d'un aérogénérateur ne constitue pas une valeur ajoutée à une propriété ;
- CONSIDERANT QUE** ce projet va à l'encontre de la vision du développement économique que Saint-Cyprien-de-Napierville souhaite pour son territoire où la famille, la culture maraîchère, l'agrotourisme et l'industrie de la valorisation des produits du terroir sont valorisés;
- CONSIDERANT QUE** la construction et l'exploitation d'un parc éolien engendrera aussi des dépenses liées au service de protection incendie afin de l'outiller adéquatement pour lui permettre d'intervenir lors d'un sinistre impliquant un ou des aérogénérateurs ;
- CONSIDERANT QUE** l'installation de ces infrastructures nécessitera la mise à jour du plan d'intervention d'urgence en raison des nouveaux risques d'incendies, de décharges électriques, de projection de glace ou de débris et des risques d'effondrement qui n'y sont pas encore évalués.
- CONSIDERANT QUE** Les contrats conclus entre le promoteur et les propriétaires fonciers auraient eu avantage à être négociés par des regroupements ayant eu recours à des avis légaux pour leur permettre de formuler des exigences permettant l'établissement de traitements plus équitables en raison du rapport de force des plus inégal vis-à-vis des propriétaires terriens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Brouillard, appuyée par madame Patricia Dorantes Brassard et résolu à la majorité des conseillers(ères) que la municipalité :

- transmette ses préoccupations à la Régie de l'Énergie relativement au projet éolien présenté par l'Entreprise Kahnawake Sustainable Energies ;
- informe la Régie de l'Énergie que le conseil municipal désapprouve ce projet ;
- sollicite l'appui des municipalités environnantes dans ce dossier.


André Tremblay
Maire


Nancy Trottier
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

